



Noyers
sur serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le vendredi 11 avril 2014 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie Labosse, Maire de Noyers.

Présents : 14 conseillers municipaux

Absents : D. Hurstel pouvoir à N. Labosse

Secrétaire de séance : J.C Giovannelli

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

1. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Labosse donne la composition des nouvelles commissions communales qui ont pour but d'étudier et de préparer les questions qui seront soumises au conseil municipal.

Commission des Travaux

Commission du Cadre de Vie : Groupe de travail fleurissement, environnement et propreté

Groupe de travail stationnement et signalétique

Animations municipales : décoration de Noël, Noël des enfants, 14 juillet

Commission "Culture, Tourisme et Patrimoine "

Commission des Finances

Commission des Affouages

Commission d'Appel d'Offres

C.C.A.S

Echos de Noyers

Communauté de Communes du Serein

Fédération Départementale d'Energie de l'Yonne

Conseil d'Administration de la Maison de Retraite et Pôle Gérontologique

Conseil d'Administration du Collège, Commission école

Syndicat d'Aménagement de la Vallée du Serein

Représentants au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative

Association Foncière

Le Maire est président de droit de chaque commission. Les membres de chacune des commissions communales et autres organismes sont listés sur les tableaux annexés au présent compte rendu.

2. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire l'ensemble des délégations portées à l'article cité ci-dessus.

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 ET AFFECTATIONS DE RÉSULTATS

Madame le Maire, présente les comptes administratifs du budget principal de la Commune et budgets annexes de l'exercice écoulé, qui sont conformes aux écritures des comptes de gestion et qui se résument ainsi :

Budget Principal M14 résultats cumulés de clôture : Balance générale

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	552 528.40 €	282 977.12 €
Recettes	731 941.90 €	276 803.77 €
Résultat de l'exercice	179 413.50 €	- 6 173.35 €
Résultat 2012 reporté	466 064.18 €	-153 058.67 €
<i>Affectation 2013</i>	-153 060.00 €	
Résultat de clôture	492 417.68 €	-159 232.02 €

Au vu du résultat de clôture, l'affectation de résultat à prélever sur la section de fonctionnement est proposée de la manière suivante pour couvrir le déficit d'investissement qui représente

- virement à la section d'investissement au compte 1068 : **159 233 €**
- report à la section de fonctionnement au compte 002 pour : **333 184.68 €**

Budget eau Assainissement M49 résultats cumulés de clôture : Balance générale

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	119 889.47 €	44 441.00 €
Recettes	136 411.63 €	15 566.45 €
Résultat de l'exercice	16 522.16 €	-28 874.55 €
Résultat 2012 reporté	77 752.04 €	14 156.02 €
Résultat de clôture 2013	94 274 .20 €	-14 718.53 €

Au vu du résultat de clôture, l'affectation de résultat est proposée de la manière suivante

- virement à la section d'investissement au compte 1068 : **14 719 €**
- report à la section de fonctionnement au compte 002 pour : **79 555.20 €**

Comme le veut l'usage, madame Labosse donne la présidence à monsieur Simonnet, adjoint, pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice écoulé, et elle quitte la salle. Les Comptes Administratifs 2013 sont approuvés à l'unanimité.

4. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2013

Les comptes de gestions 2013, dressés par madame la trésorière, qui sont conformes aux écritures des comptes administratifs de la commune sont approuvés à l'unanimité.

5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Sur proposition du maire et des adjoints, le conseil municipal a décidé de maintenir l'enveloppe globale des subventions aux associations au même niveau que les années précédentes.

A noter que les conseillers municipaux, membres d'un conseil d'administration n'ont pas pris part aux votes des subventions .

Ont été accordées les subventions ci-dessous :

Syndicat d'initiative (convention tripartite avec la communauté de communes du Serein) À noter que la commune participe pour l'année par la mise à disposition : de personnel pour l'accueil et de local	11 000 € : 6 500 € : 3 000 €		
Rencontres Musicales	1 500 €	Tennis de table	300 €
La Belle du Serein	1 500 €	Badminton	400 €
Objectif Lire	700 €	Danse Nucérienne	300 €
Le Patrimoine Oublié	900 €	Collège (association sportive)	300 €
Amis du Vieux Noyers	500 €	Association aide à domicile	80 €
Renaissance de l'Orgue	300 €	Le Temps des Loisirs	150 €
Gymnastique Volontaire	300 €	ADILY	80 €
Judo	350 €	MFR	90 €
Tennis	200 €		

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Madame le Maire, pour ne pas alourdir la charge fiscale, propose de reconduire les taux de 2013, ce qui porte le produit fiscal attendu à : 354 469 €.

taxes directes locales	base 2014 prévues	Commune		pour information	
		taux 2014	produit attendu	moyenne départementale	moyenne nationale
TH	1 010 000	19,45%	196 445	22,96%	23,88%
TFB	664 400	17,03%	113 147	20,07%	20,11%
TFNB	86 700	35,62%	30 883	44,64%	48,94%
CFE cotis foncière entreprise	83 300	16,80%	13 994	n.c.	25,69%
TOTAL			354 469 €		

Le Conseil accepte à l'unanimité les taux proposés ci-dessus.

7. VOTE DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

Conformément aux dispositions des articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale IB 1015, en appliquant à cet indice un barème qui tient compte de la classification démographique de la Commune.

Soit pour la strate concernant la ville de Noyers (500 à 999 habitants) :

- Maire : 31% de l'indice brut 1015
- Adjoint : 8.25% de l'indice brut 1015

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le taux de l'indemnité de fonction attribuée au maire et aux adjoints, selon l'application du pourcentage précédemment cité.

8. AVIS SUR L'INVENTAIRE DES INTERVENTIONS CONCERNANT LE MUR DU CHEMIN DIT DES CHOUMAINS

À la suite d'un courrier en date du 2 décembre 2013 de Mme Céline Dubois-Dero, faisant part de son inquiétude concernant l'état du mur de son jardin situé route des Choumains face aux escaliers de la Trine, la commune a souhaité s'encadrer des conseils de DDT : un diagnostic de l'état a été réalisé, en présence d'un artisan, délégué par madame Dubois-Dero, absente.

Ce rapport indique que le terrain se trouve dans une zone inondable et qu'il serait bon de faire quelques travaux curatifs et préventifs, l'inventaire des interventions à réaliser est :

- Éliminer toute la végétation parasite sur l'ensemble du mur,
- Définir les sections de travaux,
- Rétablir verticalement les zones inclinées avec démontage manuel et reprise de maçonnerie,
- Réaliser une couverture sur le faîte de l'ouvrage, sur les sections qui en sont dépourvues pour lutter contre l'infiltration des eaux pluviales qui seraient à l'origine des dégradations.

Monsieur Dubois insiste sur le fait que des engins empreint cette route et déstabilisent le mur, il souhaite que la commune prenne à sa charge la réhabilitation de ce mur.

Monsieur Domingo rappelle les règles juridiques applicables en l'espèce :

Le principe est que le propriétaire d'un bien assume seul la charge des réparations nécessitées par les dégradations dont ce bien est affecté.

La mise en œuvre de la responsabilité civile d'un tiers (qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une personne morale de droit public) ne peut être réalisée que si la victime du dommage établit que celui-ci est dû au fait ou à la faute dudit tiers.

Conformément aux règles qui gouvernent l'administration de la preuve c'est donc à celui qui se prévaut d'une telle situation de démontrer l'existence du lien de causalité entre le comportement fautif du tiers et la survenance du dommage.

Dans le cas soumis à l'appréciation du Conseil Municipal il apparaît clairement qu'une telle preuve n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal après délibération émet un avis défavorable à la réfection du mur

9. POINTS DIVERS

Madame Labosse informe le conseil de la réalisation d'un tournage pour l'émission le village préféré des français et précise que Myriam Montanari sollicité par le Syndicat d'Initiative sera la coordonatrice de cette organisation pour la production de cette émission qui aura lieu le 29 et 30 avril avec une diffusion télévisée courant juin. Les scènes de tournage auront lieu pendant le marché, un lancer de la boule rue Franche sera prévu avec une animation Place de la Madeleine le mardi vers 18h, les prises de vues se feront aussi avec un drone. Pour le bon déroulement de ces journées le stationnement et la circulation seront règlementés.

Soyez nombreux à voter sur le lien direct : <http://www.france2.fr/emissions/le-village-prefere-des-francais/village/noyers-sur-serein/71-531> ou <http://www.france2.fr/>

Parole dans le public

Monsieur Dubois fait part au conseil municipal de sa déception pour la subvention des Amis du Vieux Noyers. Madame Labosse fait remarquer que le dossier de demande de subvention est arrivé le jour même du conseil et que la commission n'a pas pu l'étudier au préalable cependant une présentation des projets a été réalisé pendant la séance du conseil et le montant de l'attribution de la subvention est en concordance avec les futures réalisations de cette association. Monsieur Dubois répond qu'avec la campagne électorale et son activité professionnelle le Président n'a pas eu le temps de réaliser le dossier de demande de subventions.

Madame Kleinbauer demande si Noyers sera fleuri pour la venue d'Antenne 2. Il lui est précisé qu'un nettoyage des rues et un programme de fleurissement sont envisagés.

Monsieur Robert Gueniffey interpelle le conseil sur le stationnement régulier d'un car rue de la gare.